

Première visite ?

IDENTIFIEZ-VOUS

NEWSLETTERS

PREMIUM

CONTACTS

OK

Mise à jour le 07/06 à 15:15

> Accueil JIM > Pro & Société > Drogue : nous ne sommes pas des bêtes

Recherche avancée - Medline

En direct

Actualités
Pro & Société
Congrès
Grandes études
Sondage
Images de la semaine
Lettres à l'éditeur
Codex
Elysée 2012
JIM d'Or 2011
Espace SEP

PRO & SOCIÉTÉ

Drogue : nous ne sommes pas des bêtes

Publié le 08/03/2012



JIM.fr est réservé aux professionnels de santé. Ces derniers doivent être identifiés comme tels pour accéder à l'ensemble des pages du site. A titre exceptionnel, cette rubrique est accessible sans login et mot de passe. Toutefois, sur ces pages Pro et Société, les lecteurs non logués ne seront pas exposés à des publicités pharmaceutiques et devront s'identifier pour accéder aux autres rubriques médicales du site JIM.fr.

FMC

Mises au point
Icono
Quiz
> QCM
> Diagnostics
Bibliothèque
Vidéotheque

Services

Carrefour des sites
Fiches patient
Annonces emploi

JIM Médecin

☑ Médecine générale
☑ Allergo
☑ Anapath
☑ Anesthésie-réa
☑ Biologie
☑ Cancéro
☑ Cardio
☑ Chirurgie
☑ Dermato
☑ Endocrino
☑ Etudiant
☑ Gastro
☑ Gériatrie
☑ Gynéco
☑ Imagerie
☑ Infectio
☑ Médecine interne
☑ Néphro
☑ Neuro
☑ Ophtalmo
☑ ORL
☑ Pédiatrie
☑ Pneumo
☑ Psy
☑ Rhumato

Paris, le jeudi 8 mars 2012 – Certains produits de médecine vétérinaire, qui peuvent être utilisés comme stupéfiants, sont l'objet de procédures de délivrance stricte. Le pharmacien doit en effet en recenser scrupuleusement la quantité délivrée et reporter sur un registre prévu à cet effet le nom du prescripteur. Les manquements à ce protocole sont l'objet d'une vigilance très stricte. Ainsi, un pharmacien parisien comparaitra le 27 août prochain pour répondre d'irrégularités lors de la dispensation à au moins trois reprises de deux médicaments vétérinaires soumis à des règles très strictes en matière de prescription. « Les délivrances [du pharmacien concerné] ont été validées par une prescription censée avoir été rédigée par un médecin retraité alors qu'auraient dû être présentées des ordonnances rédigées par un vétérinaire inscrit à l'Ordre » lui reprochent notamment les enquêteurs cités par le Figaro. Plus généralement, la police soupçonne l'existence d'un petit trafic de produits vétérinaires détournés comme stupéfiants. Cependant, l'avocat du praticien, maître Delphine Meillet argue de la bonne foi de son client et dénonce dans le Figaro un « acharnement inadmissible » symbolisé notamment par le fait que le Conseil de l'Ordre des pharmaciens se soit constitué partie civile. Cependant, cet engagement de la procédure résulte, bien au-delà du cas particulier de cet officinal, de la volonté de l'Ordre de manifester sa fermeté à l'égard de la délivrance des produits vétérinaires. Celle-ci doit en effet faire l'objet de la plus stricte vigilance des pharmaciens en raison des détournements croissants observés ces dernières années. La portée symbolique de l'affaire n'a d'ailleurs pas échappé à maître Delphine Meillet qui considère que la justice a sans doute souhaité « marquer le coup et faire un exemple de ce pharmacien ».

Publicité

M.P.

Copyright © <http://www.jim.fr>